

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.77

Séance du 03 Novembre 2025

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 29.10.2025

Date de l'affichage : 29.10.2025

Objet : Effacement de créances et admissions en non-valeurs

L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Didier ROY.

Monsieur le Maire rappelle :

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes ...). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Années	Objet des créances	Montant total	Motifs
2015 à 2019	Taxe sur les emplacements publicitaires	446,20 €	Inférieur au seuil poursuite Poursuite sans effet Certificat irrécouvrabilité Personne disparue ou décédée
2019	Jugement et astreintes	7 300,00 €	Poursuites sans effet – perquisition et demande négatives
2022	Loyer	650,00 €	Entreprise liquidée
2018 et 2019	Etudes scolaires	352,75 €	Inférieur au seuil poursuite Poursuite sans effet Certificat irrécouvrabilité Personne disparue ou décédée
2019 à 2022	Droit de place marché	102,00 €	Inférieur seuil poursuite Poursuites sans effet

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

2021	Divers	1,66 €	Inférieur au seuil poursuite
------	--------	--------	------------------------------

- Les créances éteintes. On constate l'extinction définitive de ces créances. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement avec décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé sur le tableau ci-dessous.

Années	Objet des créances	Montant total	Motifs
2018 et 2019	Extension et droit de terrasse	5 276,76 €	Clôture insuffisance d'actif
2019	Etudes scolaire	234,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	Taxe sur les emplacements publicitaires	144,00 €	Clôture insuffisance d'actif

En date du 16 octobre 2025, les services de la DGFIP ont adressé les listes de créances éteintes et la liste des créances admises en non-valeur.

Le montant des créances éteintes s'élève à 5 654,76 €

Le montant des créances en non-valeur s'élève à 8 852,61 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

De valider l'extinction des créances pour un montant de 5 654,76 € et à se prononcer sur les admissions en non-valeurs pour un montant de 8 852,61 €.

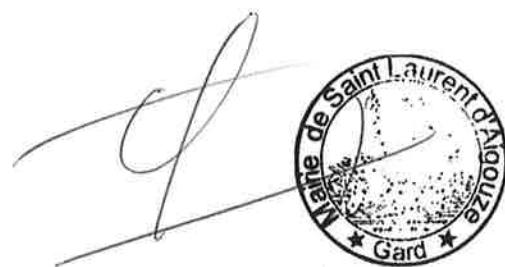
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider l'extinction des créances pour un montant de 5 654,76 € et à se prononcer sur les admissions en non-valeurs pour un montant de 8 852,61 €.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.78

Séance du 03 Novembre 2025

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 29.10.2025

Date de l'affichage : 29.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC.

Objet : Décision modificative du budget communal n°3

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Didier ROY.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2025 vise à ajuster les écritures comptables.

Monsieur le Maire expose :

En nomenclature M57, la constitution de provisions est obligatoire dès l'ouverture d'un contentieux ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer en compromis (créances douteuses).

Dès lors qu'il existe un risque de difficultés de recouvrement d'une créance, celle-ci doit être considérée comme douteuse, ainsi on considère comme douteuses les créances restant à recouvrer de plus de 2 ans.

Sur le budget principal de la commune, et plus particulièrement sur l'état des restes à recouvrer, exercice 2023 et antérieur le montant s'élève à 17 272,98 €.

Le montant des admissions en non-valeur et des créances éteintes est de 14 507,37 €.

Le montant des provisions correspond à la différence soit 2 765,61 €

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification du budget communal de la manière suivante :

Section fonctionnement : virement de crédits sans augmentation du budget

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte 60612 – fournitures non stockables -Energie – Electricité : - 2 765,61 €

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions
Compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 2 765,61 €

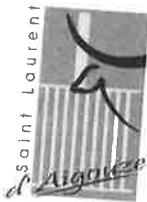
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du budget communal telle que présentée.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.79

Séance du 03 Novembre 2025

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 29.10.2025

Date de l'affichage : 29.10.2025

Objet : Réversion des produits d'occupation du domaine public au Comité des fêtes.

L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Didier ROY.

Vu la convention financière établie le 14 aout 2024 entre la Commune et le Comité des fêtes.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre réglementaire, l'occupation du domaine public relève de la municipalité. Par convention financière établie le 14 août 2024 entre la commune et le Comité des fêtes, il est inscrit dans son article 4 « que l'administration reversera les droits de place perçus pour toute manifestation organisée par le Comité des fêtes... ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser au Comité des fêtes les produits encaissés à l'occasion de l'occupation du domaine public durant la fête votive 2024, à la fois par les forains et les cafetiers qui étendent leur terrasse.

Au titre de la fête 2025, Monsieur le Maire propose de reverser au Comité des fêtes :

- 6 000 € - extension droits de terrasse ;
- 3400 € - forains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reverser la somme de 9 400 € au Comité des fêtes, correspondant aux produits d'occupation du domaine public encaissés à l'occasion de la fête votive 2025.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE



Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.80

Séance du 03 Novembre 2025

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 29.10.2025

Date de l'affichage : 29.10.2025

Objet : Approbation de la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis

L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Didier ROY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réguler la population de chats errants sur la commune,
Vu la proposition de reprendre une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants pour l'année 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Afin de réguler la population de chats errants sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Le coût pour la commune s'élève à 3600 € pour une moyenne 60 chats.

La précédente convention avait été conclue pour un montant de 3 400 €.

Les coûts des soins ont subi une augmentation cette année portant les tarifs vétérinaires engagés :

- 140 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune) ;
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune) ;
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à la charge de la commune) ;
- 100 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 50 € à la charge de la commune).

Cette opération contribue à la protection animale et à la régulation durable de la population féline sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **D'inscrire** les crédits pour un montant de 3600€ au budget communal pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **D'inscrire** les crédits pour un montant de 3600€ au budget communal pour l'année en cours.

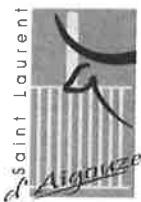
Rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.81

Séance du 03 Novembre 2025

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 29.10.2025

Date de l'affichage : 29.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC.

Objet : Approbation du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Terre de Camargue (2024)

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Didier ROY.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité de la Communauté de Commune Terre de Camargue pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après lecture du rapport par Monsieur le Maire prend acte à l'unanimité du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.82

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 29.10.2025

Date de l'affichage : 29.10.2025

Objet : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue (2024)

Séance du 03 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELLISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Didier ROY.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

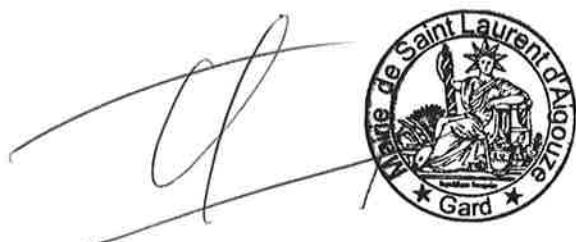
Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable l'année 2024.

Le conseil municipal, après lecture du rapport par Monsieur le Maire prend acte à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

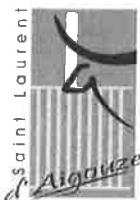
Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE



The image shows a handwritten signature of Thierry FELINE on the left, and on the right, the official circular seal of the commune. The seal features a central figure, possibly a saint or a local hero, surrounded by the text 'Mairie de Saint Laurent d'Aigouze' and 'Gard'.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.83

Séance du 03 Novembre 2025

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 29.10.2025

Date de l'affichage : 29.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Didier ROY.

Objet : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue (2024)

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Commune Terre de Camargue pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après lecture du rapport par Monsieur le Maire prend acte à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.84

Séance du 03 Novembre 2025

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 29.10.2025

Date de l'affichage : 29.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Didier ROY.

Objet : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue (2024)

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

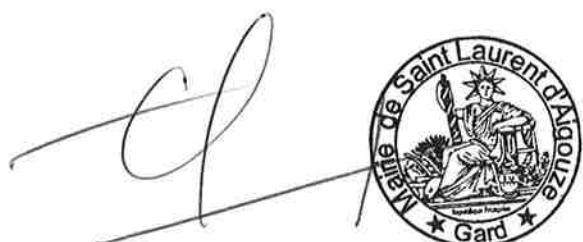
Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Commune Terre de Camargue pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après lecture du rapport par Monsieur le Maire prend acte à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUEZ

N°2025.85

Séance du 03 Novembre 2025

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 29.10.2025

Date de l'affichage : 29.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC.

Objet : Approbation du rapport annuel sur la gestion des déchets de la Communauté de Communes Terre de Camargue (2024)

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Didier ROY.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur la gestion des déchets de la Communauté de Commune Terre de Camargue pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après lecture du rapport par Monsieur le Maire prend acte à l'unanimité du rapport sur la gestion des déchets 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

